

Directive inondation
Volet cartographie
Consultation des parties prenantes
Synthèse qualitative des remarques des parties prenantes

A – Consultation des parties prenantes

Parties prenantes consultées

Par courrier en date du 11 octobre 2013, la DRIEE a sollicité :

- les communes classées TRI par l'arrêté préfectoral du 27/11/2012 (« Métropole francilienne » et « Meaux ») ;
- les conseils généraux, le conseil régional d'Île-de-France, la Mairie de Paris et la préfecture de police ;
- les EPTB Seine Grands lacs, entente Oise-Aisne et le COBAHMA ;
- les chambres de commerce et d'industrie ;
- les communautés d'agglomération et de communes ;
- l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France ;
- les commissions locales de l'Eau.

Soit près de 270 destinataires. Les préfets de départements et les directions départementales du territoire ont également été consultés.

Nombre de réponses réceptionné

On dénombre une soixantaine de retours, hors retour des services de l'État, soit un taux de réponse de 22 %.

B - Remarques majeures formulées

Les retours sont de deux types :

- demandes d'explication sur l'impact réglementaire de la cartographie (en particulier sur les PPRI), demande d'explication sur les emprises des aléas (généralement due à des incompréhensions par comparaison à l'emprise des PPRI) ;
- demandes de mise à jour des aléas et des enjeux, de précisions à apporter dans les rapports explicatifs sur les choix opérés.

Volet aléas

- demande de modification de la zone inondable
 - présence d'ouvrages ayant pour conséquence une extension de la zone inondable (siphon) ;
 - écart topographique entre le MNT réalisé pour la cartographie et les ressources topographiques utilisées pour les PPRI, ou le MNT réalisé et la topographie actuelle (carrières de granulats en eau / hors d'eau selon exploitation) provoquant des incohérences entre les 3 scénarii ;
 - demande d'harmonisation dans la prise en compte des ouvrages de ralentissement dynamique entre le TRI Métropole francilienne et les TRI picards ;
 - demande de prise en compte du MNT Lidar de la vallée de l'Oise lorsqu'il sera disponible ;
 - demande de prise en compte d'ouvrages de protection ;
 - demande de correction de zones placées en zone d'aléas suite à une erreur de cartographie (Butry-sur-Oise).
- Demande de mise à disposition d'informations complémentaires
 - explications concernant la différence entre la carte d'aléas du PPRI (correspondant à la crue moyenne de la DI) et la carte des surfaces inondables par la crue de faible probabilité (crue extrême de la DI) ;
 - modalités de prise en compte des affluents et de la discontinuité des ouvrages hydrauliques de protection ;
 - informations quantitatives sur les hauteurs d'eau correspondant à chacun des scénarios sur l'ensemble du TRI ;
 - informations relatives à la durée de submersion.

Volet enjeux

- demande d'ajout, de suppression, de repositionnement d'un enjeu ;
- demande de prise en compte des impacts indirects des inondations, en particulier ceux dus au dysfonctionnement voire à l'arrêt des réseaux (électricité, déchets, transport...), représentation des zones impactées, y compris hors zone inondable ;
- demande de prise en compte d'enjeux complémentaires à ceux retenus ;
- demande de hiérarchisation et de sous-catégorisation des enjeux et d'une représentation plus précise (changement d'échelle) ;
- l'absence de données sur l'emploi est vivement regrettée.

Rapports explicatifs

- demande de précision quant aux critères de sélection de certains enjeux ;

C - Modalités de prise en compte des remarques

Explication relative à l'impact réglementaire de la cartographie

Des réponses ont été apportées à chaque demandeur.

Demandes de mise à jour des aléas et des enjeux, de précisions à apporter dans les rapports explicatifs sur les choix opérés

Volet aléas

- les modifications de l'emprise des zones inondables seront prises en compte lorsqu'elles sont dues à des ouvrages induisant une communication entre la zone inondable initiale et celle proposée par le demandeur ;
- les défauts topographiques ont été pris en compte (Butry-sur-Oise). En revanche, il n'est pas possible d'actualiser le MNT en temps réel selon que le terrain fait l'objet d'exploitation modifiant temporairement son relief. Il a toutefois été confirmé au demandeur que les écarts constatés ne remettraient pas en cause l'enveloppe du PPRI ni les règles de constructibilité associées ;
- la méthodologie validée par le groupe cartographie a retenu des caractéristiques de crue antérieures à la mise en service des ouvrages de ralentissement picards. La DRIEE n'est pas en mesure d'apporter de modifications d'ici la signature de l'arrêté cartographie (22/12/2013). Ce point sera cependant précisé dans le rapport de présentation et un descriptif des ouvrages de l'EPTB Oise-Aisne sera ajouté ;
- il est prévu, pour alimenter les stratégies locales, de produire des cartes de surfaces inondables actualisées avec le MNT Lidar en 2014, lorsque celui-ci sera disponible. Cette nouvelle cartographie sera basée sur un scénario de crue fréquente intégrant l'impact de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie sur la ligne d'eau ;
- un tableau présentant les hauteurs d'eau (en mètre à l'échelle et en mètre IGN 69) à un certains nombres d'échelles de référence du TRI sera ajouté dans la version finalisée du rapport d'accompagnement ;
- les demandes d'informations complémentaires ont été prises en compte, soit sous forme de réponse individuelle, soit par intégration dans les rapports explicatifs.

Volet enjeux

- les enjeux à ajouter, supprimer, ou repositionner feront l'objet du traitement correspondant dès lors qu'ils relèvent de la liste retenue par la DRIEE ;
- les impacts indirects des inondations seront pris en compte dans le cadre de cartes complémentaires à élaborer soit par la DRIEE, soit par ses partenaires. Ils feront l'objet d'une étude attentive lors des réflexions autour des stratégies locales ;
- l'ajout d'enjeux complémentaires, la hiérarchisation, la sous-catégorisation des enjeux et l'éventualité d'un changement d'échelle serviront de supports à la définition des caractéristiques des cartes complémentaires envisagées par la DRIEE ;
- les données relatives à l'emploi seront ajoutées dans la version définitive.

Rapports explicatifs

- les rapports explicatifs seront mis à jour au regard des demandes d'amélioration de leur contenu.